

Service instructeur

Direction de la Culture et du
Patrimoine

7^{ème} **Commission**

N° CG-2009-5-7-5

Service consulté

**RÉVISION DU GUIDE DES AIDES :
RUBRIQUES RELEVANT DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

Résumé : *Dans le cadre de la révision du Guide des Aides du Conseil Général, il vous est proposé d'apporter un certain nombre de modifications aux rubriques d'intervention relatives à la culture et au patrimoine. Ces modifications concernent nos politiques en faveur de la conservation du patrimoine, du développement culturel et de la lecture publique.*

Le soutien apporté depuis de nombreuses années par le Département à la réalisation d'équipements à vocation culturelle et à la préservation du patrimoine, a permis de mener une action aux effets positifs et équilibrés sur l'ensemble du territoire haut-rhinois.

Afin d'adapter nos interventions à l'évolution des attentes de nos partenaires associatifs et institutionnels, mais également au contexte budgétaire contraint, il vous est proposé d'opérer une révision de certaines rubriques du Guide des Aides portant sur notre soutien à la conservation du patrimoine, au développement culturel et à celui de la lecture publique.

I - Conservation du Patrimoine Culturel

Notre collectivité s'est toujours distinguée par une politique très volontariste en faveur de la préservation des éléments du patrimoine haut-rhinois. Le bilan que nous pouvons dresser aujourd'hui de cette démarche particulièrement appréciée de nos partenaires et de nos concitoyens, s'avère des plus positifs et suscite d'ailleurs l'admiration de nombreux autres départements.

A l'heure où les marges budgétaires se resserrent, le temps est cependant venu de nous interroger sur la pertinence d'une poursuite en l'état de cette politique dont je rappelle le caractère totalement facultatif et volontaire.

Dans le cadre de la révision du Guide des Aides, il vous est proposé :

1) De maintenir dans le Guide des Aides :

- les « Orgues non protégées au titre des Monuments Historiques » avec modification des modalités d'octroi (plafond de subvention fixé à 30 000 € et taux maximal d'intervention de 15 %).

2) D'intégrer dans les négociations des futurs Contrats de Territoire de Vie (CTV) :

- les « Monuments Historiques Classés »
- les « Monuments Historiques Inscrits »
- les « Ruines de châteaux forts protégées (classées ou inscrites) »
- les « Ruines de châteaux forts non protégées (travaux de sécurité ou de consolidation) »
- les « Musées locaux ».

Il est précisé que cette intégration se fera sous la réserve expresse que les projets correspondants soient proposés par les partenaires locaux, puis retenus par le Département dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie.

II - Développement Culturel

Le Département soutient depuis de nombreuses années les investissements réalisés par les communes, EPCI ou les associations sur les bâtiments affectés à des fins culturelles.

Au titre de la nouvelle orientation politique de l'aide aux tiers, il vous est proposé :

1) De maintenir dans le guide des aides (GDA) :

- l'équipement scénique et de matériel indispensable au fonctionnement d'une salle culturelle développant une programmation culturelle majoritairement professionnelle correspondant à 80 % de son activité étant précisé que les dépenses liées à l'équipement des sièges (fauteuils fixes, gradins mobiles ou télescopiques) ne sont pas éligibles ;
- l'équipement de studios de répétition pour la pratique des musiques actuelles dans la limite de deux salles par structure.

2) D'intégrer dans les négociations des futurs Contrats de Territoire de Vie (CTV) :

- les projets de construction, d'aménagement et de rénovation significative de locaux affectés à des activités à caractère culturel, majoritairement professionnelles.

Il est précisé que cette intégration se fera sous la réserve expresse que les projets correspondants soient proposés par les partenaires locaux, puis retenus par le Département dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie.

III - Lecture Publique

Le schéma de lecture publique voté en 2003 par le Conseil Général du Haut-Rhin prévoyait une série de mesures pour inciter les communes et les EPCI à créer des bibliothèques. Ce schéma mérite d'être réexaminé et actualisé, afin d'optimiser notre politique, tout en tenant compte des nouvelles contraintes financières de notre collectivité.

Il est entendu que la Médiathèque départementale poursuivra, dans toutes les hypothèses, son aide à la formation des animateurs et procédera toujours aux dépôts de documents.

Il vous est désormais proposé :

1) De maintenir dans le Guide des Aides :

- le dispositif d'aide en faveur des bibliothèques communales de proximité. Celui-ci portera désormais sur le soutien à la construction (taux de 25 %) et à l'équipement mobilier (taux de 25 %).

2) D'intégrer dans les négociations des futurs Contrats de Territoire de Vie (CTV) les dispositifs suivants :

- les médiathèques de bassin de vie : le dispositif ancien est reconduit, sauf en ce qui concerne la subvention pour les dépenses de personnel qui sera désormais limitée à 20 % dès la première année et sera dégressive ;
- les médiathèques intercommunales : la subvention portera désormais sur le soutien à la construction (taux de 35 %) et à l'équipement mobilier (taux de 35 %).

Il est précisé que cette intégration se fera sous la réserve expresse que les projets correspondants soient proposés par les partenaires locaux, puis retenus par le Département dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie.



L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est fixée au 1^{er} janvier 2010 et s'appliquera aux dossiers reçus complets depuis le 1^{er} novembre 2009.

Des fiches détaillées pour les rubriques qui relèveront dorénavant soit du Guide des Aides, soit des Contrats de Territoire de Vie, figurent en annexe du rapport ; elles précisent notamment les modalités d'intervention (bénéficiaires, dépenses prises en compte, taux d'intervention, conditions particulières et constitution du dossier).

Les Commissions réunies se sont prononcées favorablement sur ces rubriques d'aides.

Après validation par l'Assemblée Départementale, ces modifications feront l'objet d'une mise à jour sur le site Internet.

En conclusion, il vous est proposé :

- ❖ de donner votre accord sur la mise en œuvre des nouvelles modalités d'intervention en faveur de la conservation du patrimoine, du développement culturel et de la lecture publique ;
- ❖ de valider les rubriques éligibles à une aide départementale dans le Guide des Aides, ainsi que celles qui relèveront des Contrats de Territoire de Vie ;
- ❖ d'adopter les fiches annexées au rapport et récapitulant le soutien départemental en faveur de projets réalisés par les communes, EPCI ou associations dans les différents domaines.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

PATRIMOINE ET CONSERVATION

**Contrats de Territoire de Vie
(CTV)**

MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS

Bénéficiaires

Commune /EPCI / Association /Conseil de Fabrique / Particulier

Travaux subventionnés

Restauration et valorisation des édifices, objets mobiliers et orgues (classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques) **retenus comme prioritaires dans les Contrats de Territoire de Vie.**

La réalisation de travaux sur un monument historique classé ou inscrit doit au préalable être autorisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Taux d'intervention

15 % du montant subventionnable HT, selon l'intérêt architectural, historique et selon la qualité des travaux.

Pour les associations, conseils de fabriques et particuliers le montant retenu est TTC.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- l'arrêté de subvention de la DRAC
- des photos avant travaux de l'édifice
- selon le cas une autorisation de travaux délivrée par l'architecte des Bâtiments de France
- selon le cas un permis de construire
- selon le cas un dossier relatif à l'accessibilité

RUINES DE CHATEAUX PROTEGES (CLASSEES OU INSCRITES)

Bénéficiaires

Commune /EPCI / Association / Particulier

Edifices concernés

Peuvent être prises en compte les ruines de châteaux retenues comme prioritaires dans les Contrats de Territoire de Vie

Convention de Partenariat

L'Etat, la Région et le Département du Haut-Rhin établissent conjointement une politique active en faveur de la mise en sécurité des ruines de Châteaux Forts. Un comité de pilotage assure la programmation et le suivi des opérations.

Une convention de partenariat et de financement est mise en place pour définir les différentes modalités administratives, techniques et financières et les conditions de mise œuvre des opérations.

Conditions de financement

- Monuments Classés

Etat	: 40 %
CG 68	: 40 %
Région	: 15 %
Propriétaire	: 5 %

- Monuments Inscrits

Etat	: 35 %
CG 68	: 35 %
Région	: 25 %
Propriétaire	: 5 %

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande de subvention
- une estimation des travaux
- une déclaration de travaux
- un permis de construire
- une délibération approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement.
- selon le cas, un dossier relatif à l'accessibilité

RUINES DE CHATEAUX NON PROTEGES

Bénéficiaires

Département du Haut-Rhin/Commune /EPCI / Association

Edifices concernés

Peuvent être prises en compte les ruines de châteaux retenues comme prioritaires dans les Contrats de Territoire de Vie

Programme d'intervention

Jusqu'à présent, seules les ruines de châteaux non protégées appartenant au Département du Haut-Rhin ont été restaurées et financées par le Conseil Général, celui-ci étant maître d'ouvrage des travaux.

Conditions de financement

Dans le cas d'une nouvelle demande d'une collectivité, le dossier serait instruit en collaboration avec la DRAC et la Région avec un taux de financement variable entre 10 et 15 % selon l'intérêt historique et architectural du château.

MUSEES LOCAUX

Bénéficiaires

Communes /EPCI / Associations gestionnaires de musées

Dépenses prises en compte

Les dépenses qui suivent ne pourront être prises en compte que dans l'hypothèse où elles porteraient sur un musée retenu comme prioritaire dans les Contrats de Territoire de Vie.

- l'aménagement d'un musée dans des locaux existants,
- la rénovation, la transformation ou l'extension d'un équipement existant,
- les travaux de mise en sécurité ou d'urgence,
- l'acquisition (1^{er} équipement) ou le renouvellement (15 années après le 1^{er} équipement) de matériel muséographique (informatisation, audio guides, vitrines, présentoirs, bornes interactives...).

Dépenses non subventionnables

Afin d'encourager et de renforcer la mutualisation de moyens et la synergie entre les musées haut-rhinois, le Département n'interviendra plus au titre de la création de nouvelles structures muséales dès lors que la thématique retenue est déjà traitée par un établissement existant. Les travaux d'entretien, l'acquisition et la restauration de collections d'art ainsi que l'extension de collections ne sont pas pris en compte.

Dépense subventionnable plafonnée à

200 000 € HT (pour les associations le montant retenu est TTC).

Taux d'intervention

20 %

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- un dossier relatif à l'accessibilité

Pour les musées labellisés « Musées de France » l'éligibilité du dossier se fera également au vu de :

- la présence au sein du musée d'un conservateur agréé qui en assure le fonctionnement ;
- l'existence d'une collection représentative ayant une cohérence générale, un intérêt artistique, historique ou documentaire incontestable ;
- la qualité du projet muséographique prenant en compte l'adaptation des locaux au projet, la présentation et l'exploitation des objets et documents ;
- des modalités de fonctionnement prenant en compte les garanties de conservation et de sécurité des collections ;
- la participation des autres partenaires publics (Etat, Région, Communes ou Groupements de Communes) ;

- des travaux ayant déjà fait l'objet d'une participation départementale antérieure et qui portent sur une nouvelle tranche ;
- des musées labellisés « Tourisme et Handicap » qui favorisent l'accueil des personnes handicapées moteur et mentales.

Pour les musées ne bénéficiant pas du label, l'octroi d'une subvention départementale sera conditionné à :

- l'existence d'un projet culturel et scientifique conforme aux critères pris en compte par la DRAC Alsace ;
- l'intérêt départemental du projet ;
- la participation des autres partenaires (Région, Communes ou Groupements de Communes) ;
- la prise en compte du label « Tourisme et Handicap » pour l'accueil des personnes handicapées moteur et mentales.

PATRIMOINE ET CONSERVATION

**Guide des Aides
(GDA)**

ORGUES HISTORIQUES NON PROTEGEES

Bénéficiaires

Commune /EPCI / Association /Conseil de Fabrique / Particulier

Travaux subventionnés

Restauration, restitution à l'état d'origine et travaux qui présentent un intérêt musical et historique.

Le service du Patrimoine chargé de l'instruction des dossiers est assisté par deux experts es orgues M. Christian Lutz et M. Jean-Christophe Tosi, chargés d'assurer le suivi des travaux, d'établir un cahier des charges et de présenter les rapports devant la commission d'instruction des orgues.

Dépenses non subventionnables

Les travaux de simple entretien et l'acquisition d'un nouvel instrument ne sont pas pris en compte

Critères d'admissibilités

L'orgue doit dater d'avant 1914, (sauf cas particulier et sur avis de nos deux experts es orgues, lorsque l'homogénéité de l'instrument ou la qualité de ses quatre parties : buffet, sommier, traction et tuyaux peuvent être pris en considération)

Taux d'intervention

- 15 % du montant subventionnable HT (pour les associations, conseils de fabriques le montant retenu est TTC).
- Mise en place d'un plafond de 30 000 €

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

DEVELOPPEMENT CULTUREL

**Contrats de Territoire de Vie
(CTV)**

BATIMENTS A VOCATION CULTURELLE

Travaux de construction, d'aménagement et de rénovation significative de locaux affectés à des activités culturelles (centres ou relais culturels, théâtres, écoles de danse et de musique, salles d'expositions artistiques permanentes...) **retenus comme prioritaires dans les contrats de Territoire de Vie.**

Bénéficiaires

Communes, EPCI ou associations propriétaires des locaux ou ayant signé un bail emphytéotique dont la durée, lors de l'introduction de la demande, court encore au moins 20 ans.

Dépenses prises en compte

1 000 €/ m² plafonnés à 600 000 € HT (TTC pour les associations)

Travaux de construction, d'aménagement et de rénovation significative de locaux affectés à des activités à caractère culturel, majoritairement professionnelles.

Taux d'intervention

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Maîtrise d'ouvrage communale | Taux de 10 à 40 % selon le barème Départemental |
| - Maîtrise d'ouvrage intercommunale | Taux moyen des communes du groupement |
| - Maîtrise d'ouvrage associative | Subvention identique à celle de la commune avec un maximum de 20 % de la dépense subventionnable retenue par le Département |

Pour les associations, l'aide est accordée sous condition d'une contrepartie communale ou intercommunale versée au maître d'ouvrage.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- les devis du matériel éligible dont l'acquisition est envisagée
- la Surface hors œuvre nette (SHON) en m² du bâtiment
- une notice explicative du projet
- un dossier relatif à l'accessibilité
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

Pour les associations, le dossier doit être complété par la copie de la délibération de la commune ou de l'EPCI décidant la contrepartie communale

La subvention départementale est versée conformément au règlement financier du Département et sur présentation des justificatifs de dépenses.

DEVELOPPEMENT CULTUREL

**Guide des Aides
(GDA)**

EQUIPEMENT DE SALLES CULTURELLES DEVELOPPANT UNE PROGRAMMATION CULTURELLE MAJORITAIREMENT PROFESSIONNELLE

Bénéficiaires

Communes, EPCI ou associations propriétaires des locaux ou ayant signé une convention de mise à disposition des locaux.

Dépenses prises en compte

Equipement scénique et de matériel indispensable au fonctionnement d'une salle culturelle développant une programmation culturelle majoritairement professionnelle correspondant à 80 % de son activité.

Sont éligibles l'acquisition ou le renouvellement (10 années après le 1^{er} équipement) : draperie (rideaux d'avant et de fond de scène, pendrillons, frises) matériel de sonorisation (console, amplifications, hauts-parleurs) et d'éclairage (gradateurs, projecteurs, jeu d'orgues), écrans de cinéma.

Taux d'intervention

20 % de 100 € HT x nbre de sièges (jauge de la salle culturelle)
Subvention plafonnée à 12 000 €

Pour les associations, l'aide est accordée sous réserve d'une contrepartie communale ou intercommunale versée au maître d'ouvrage.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- les devis du matériel éligible dont l'acquisition est envisagée
- la jauge de la salle culturelle
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

Pour les associations, le dossier doit être complété par la copie de la délibération de la commune ou de l'EPCI décidant la contrepartie communale

La subvention départementale est versée conformément au règlement financier du Département et sur présentation des justificatifs de dépenses.

EQUIPEMENT DE STUDIOS DE REPETITION POUR LA PRATIQUE DES MUSIQUES ACTUELLES

Bénéficiaires

Communes, EPCI ou associations propriétaires des locaux ou ayant signé une convention de mise à disposition des locaux.

Dépenses prises en compte

Sont éligibles :

- L'acquisition ou le renouvellement (5 ans après le premier équipement) de matériel lié à la pratique des musiques actuelles (console de mixage, chambre d'effets, rack, amplificateurs, enceintes et pieds, batterie, armoires de rangement).
- L'équipement MAO (matériel et logiciels) des studios de répétition déjà équipés de sonorisation, de matériel d'enregistrement et de stockage et animé par un technicien conseil.

Taux d'intervention

- Pour le matériel lié à la pratique des musiques actuelles : 35 % de la dépense HT (TTC pour les associations).
Subvention plafonnée à 2 000 € par studio de répétition dans la limite de 2 salles par structure.
- Pour l'équipement MAO : 35 % de la dépense HT (TTC pour les associations).
Subvention plafonnée à 2 000 € par studio de répétition dans la limite de 2 salles par structure.

Conditions particulières

Le studio de répétition doit être animé par un technicien conseil

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- les devis du matériel éligible dont l'acquisition est envisagée
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

Pour les associations la contrepartie communale ou intercommunale n'est pas exigible.

La subvention départementale est versée conformément au règlement financier du Département et sur présentation des justificatifs de dépenses.

LECTURE PUBLIQUE

**Contrats de Territoire de Vie
(CTV)**

MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE

Travaux de construction ou d'aménagement de locaux à usage exclusif de médiathèque de bassin de vie (sous réserve d'être retenus comme prioritaires dans les Contrats de Territoire de Vie et dans le Schéma de Développement de la Lecture Publique).

Bénéficiaires

EPCI de plus de 10 000 habitants

Dépenses prises en compte

Montant HT des travaux (plafond 1400€ HT/ au m2).

Surface proportionnelle au nombre d'habitants, personnel professionnel, budget annuel, heures d'ouverture, convention d'objectifs et de partenariat précisées dans l'appel à projet.

Taux d'intervention

35 %

Aide de la médiathèque départementale pour le montage du projet, le recrutement du personnel, la constitution et le renouvellement des collections.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m2, le personnel , les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- un dossier relatif à l'accessibilité

MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE

Charges de personnel

Bénéficiaires

EPCI de plus de 10 000 habitants

Dépenses prises en compte

Charges de personnel, soit 5 postes statutaires pour 10 000 habitants dont 1 cadre A, 2 cadres B, 2 cadres C.

Conditions d'aide

Surface proportionnelle au nombre d'habitants, personnel professionnel, budget annuel, heures d'ouverture, convention d'objectifs et de partenariat précisées dans l'appel à projet.

Taux d'intervention

20 %.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- un relevé annuel des salaires et charges visé par le percepteur de l'exercice N-1

MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE

Equipement mobilier (sous réserve d'être retenu comme prioritaire dans les Contrats de Territoire de Vie et dans le Schéma de Développement de la Lecture Publique).

Bénéficiaires

EPCI de plus de 10 000 habitants

Dépenses prises en compte

Montant de la subvention accordée pour la construction. Premier équipement uniquement.

Conditions d'aide

Surface proportionnelle au nombre d'habitants, personnel professionnel, budget annuel, heures d'ouverture, convention d'objectifs et de partenariat précisées dans l'appel à projet.

Taux d'intervention

35 %

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m2, le personnel , les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

Travaux de construction ou d'aménagement de locaux à usage exclusif de bibliothèque (sous réserve d'être retenus comme prioritaires dans les Contrats de Territoire de Vie et dans le Schéma de Développement de la Lecture Publique).

Bénéficiaires

EPCI à fiscalité propre

Dépenses prises en compte

Montant HT des travaux (plafond 1400€/HT au m²).

Conditions d'aide

Définition d'un projet culturel, surface proportionnelle au nombre d'habitants, formation du personnel, budget annuel, heures d'ouverture, informatisation et accès Internet pour permettre la participation au réseau départemental des bibliothèques.

Taux d'intervention

35 %

Aide de la Médiathèque Départementale pour le montage du projet, la formation du personnel, l'informatisation, la constitution et le renouvellement des collections.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m², le personnel, les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

Equipement mobilier

Bénéficiaires

EPCI à fiscalité propre

Dépenses prises en compte

Montant de la subvention accordée pour la construction. Premier équipement uniquement. Dans le cadre d'une enveloppe fixée annuellement.

Conditions d'aide

Définition d'un projet culturel, surface proportionnelle au nombre d'habitants, formation du personnel, budget annuel, heures d'ouverture, informatisation et accès Internet pour permettre la participation au réseau départemental des bibliothèques.

Taux d'intervention

35 %

Aide de la médiathèque départementale pour le montage du projet, et la consultation des fournisseurs spécialisés.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m², le personnel, les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

LECTURE PUBLIQUE

**Guide des Aides
(GDA)**

BIBLIOTHEQUES DE PROXIMITE

Travaux de construction ou d'aménagement de locaux à usage exclusif de bibliothèque

Bénéficiaires

Communes

Dépenses prises en compte

Par dérogation aux règles générales, des travaux d'aménagement autres que des travaux d'accessibilité peuvent être, le cas échéant pris en compte.

Montant HT des travaux (plafond 1400 €/HT au m2).

Conditions d'aide

Définition d'un projet culturel, surface proportionnelle au nombre d'habitants, formation du personnel, budget annuel, heures d'ouverture, informatisation et accès Internet pour permettre la participation au réseau départemental des bibliothèques.

Taux d'intervention

25 %

Aide de la médiathèque départementale pour le montage du projet, la formation du personnel, l'informatisation, la constitution et le renouvellement des collections.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m2, le personnel, les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- un dossier relatif à l'accessibilité

BIBLIOTHEQUES DE PROXIMITE

Equipement mobilier

Bénéficiaires

Communes

Dépenses prises en compte

Montant de la subvention accordée pour la construction. Premier équipement uniquement. Dans le cadre d'une enveloppe fixée annuellement.

Conditions d'aide

Définition d'un projet culturel, surface proportionnelle au nombre d'habitants, formation du personnel, budget annuel, heures d'ouverture, informatisation et accès Internet pour permettre la participation au réseau départemental des bibliothèques.

Taux d'intervention

25 %

Aide de la médiathèque départementale pour le montage du projet, et la consultation des fournisseurs spécialisés.

Constitution du dossier

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m², le personnel, les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

Amendement n° 3

Cet amendement a pour but de préciser les modalités de l'aide à l'équipement mobilier des bibliothèques de proximité, des médiathèques intercommunales et de proximité, ainsi que de fixer à 20 % le taux d'intervention pour les charges de personnel pour les médiathèques de bassins de vie.

Rapport CG-2009-5-7-5

Révision du Guide des aides : rubriques relevant de la culture et du patrimoine

Suite aux débats intervenus en séance des Commissions Réunies du 3 décembre 2009, les annexes à la délibération sont ainsi modifiées :

Les substitutions suivantes sont opérées au sein de l'annexe 3a Lecture Publique/Contrats de Territoire de Vie (CTV) :

- « Médiathèques de Bassin de vie » : la page 2/5 est remplacée par la page 2 bis/5.
- « Médiathèques de Bassin de vie » : la page 3/5 est remplacée par la page 3 bis/5.
- « Médiathèques intercommunales » : la page 5/5 est remplacée par la page 5 bis/5.

La substitution suivante est opérée au sein de l'annexe 3b Lecture Publique/Guide des Aides (GDA).

- « Bibliothèques de proximité : la page 2/2 est remplacée par la page 2 bis/2.

Vous trouverez ci-joint l'ancienne version de l'annexe au rapport, ainsi qu'une nouvelle version, proposée, liée à la délibération.

Annexe 3a

Ancienne version

LECTURE PUBLIQUE

**Contrats de Territoire de Vie
(CTV)**

MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE

Travaux de construction ou d'aménagement de locaux à usage exclusif de médiathèque de bassin de vie (sous réserve d'être retenus comme prioritaires dans les Contrats de Territoire de Vie et dans le Schéma de Développement de la Lecture Publique).

Bénéficiaires

EPCI de plus de 10 000 habitants

Dépenses prises en compte

Montant HT des travaux (plafond 1400€ HT/ au m2).

Surface proportionnelle au nombre d'habitants, personnel professionnel, budget annuel, heures d'ouverture, convention d'objectifs et de partenariat précisées dans l'appel à projet.

Taux d'intervention

35 %

Aide de la médiathèque départementale pour le montage du projet, le recrutement du personnel, la constitution et le renouvellement des collections.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m2, le personnel , les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- un dossier relatif à l'accessibilité

MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE

Charges de personnel

Bénéficiaires

EPCI de plus de 10 000 habitants

Dépenses prises en compte

Charges de personnel, soit 5 postes statutaires pour 10 000 habitants dont 1 cadre A, 2 cadres B, 2 cadres C.

Conditions d'aide

Surface proportionnelle au nombre d'habitants, personnel professionnel, budget annuel, heures d'ouverture, convention d'objectifs et de partenariat précisées dans l'appel à projet.

Taux d'intervention

20 % pendant 3 ans, puis aide dégressive.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- un relevé annuel des salaires et charges visé par le percepteur de l'exercice N-1

MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE

Equipement mobilier (sous réserve d'être retenu comme prioritaire dans les Contrats de Territoire de Vie et dans le Schéma de Développement de la Lecture Publique).

Bénéficiaires

EPCI de plus de 10 000 habitants

Dépenses prises en compte

Montant de la subvention accordée pour la construction.

Conditions d'aide

Surface proportionnelle au nombre d'habitants, personnel professionnel, budget annuel, heures d'ouverture, convention d'objectifs et de partenariat précisées dans l'appel à projet.

Taux d'intervention

35 %

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m2, le personnel , les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

Travaux de construction ou d'aménagement de locaux à usage exclusif de bibliothèque (sous réserve d'être retenus comme prioritaires dans les Contrats de Territoire de Vie et dans le Schéma de Développement de la Lecture Publique).

Bénéficiaires

EPCI à fiscalité propre

Dépenses prises en compte

Montant HT des travaux (plafond 1400€/HT au m2).

Conditions d'aide

Définition d'un projet culturel, surface proportionnelle au nombre d'habitants, formation du personnel, budget annuel, heures d'ouverture, informatisation et accès Internet pour permettre la participation au réseau départemental des bibliothèques.

Taux d'intervention

35 %

Aide de la Médiathèque Départementale pour le montage du projet, la formation du personnel, l'informatisation, la constitution et le renouvellement des collections.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m2, le personnel, les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

Equipement mobilier

Bénéficiaires

EPCI à fiscalité propre

Dépenses prises en compte

Montant de la subvention accordée pour la construction.

Conditions d'aide

Définition d'un projet culturel, surface proportionnelle au nombre d'habitants, formation du personnel, budget annuel, heures d'ouverture, informatisation et accès Internet pour permettre la participation au réseau départemental des bibliothèques.

Taux d'intervention

35 %

Aide de la médiathèque départementale pour le montage du projet, et la consultation des fournisseurs spécialisés.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m², le personnel, les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

LECTURE PUBLIQUE

**Contrats de Territoire de Vie
(CTV)**

MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE

Charges de personnel

Bénéficiaires

EPCI de plus de 10 000 habitants

Dépenses prises en compte

Charges de personnel, soit 5 postes statutaires pour 10 000 habitants dont 1 cadre A, 2 cadres B, 2 cadres C.

Conditions d'aide

Surface proportionnelle au nombre d'habitants, personnel professionnel, budget annuel, heures d'ouverture, convention d'objectifs et de partenariat précisés dans l'appel à projet.

Taux d'intervention

20 %.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- un relevé annuel des salaires et charges visé par le percepteur de l'exercice N-1

MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE

Equipement mobilier (sous réserve d'être retenu comme prioritaire dans les Contrats de Territoire de Vie et dans le Schéma de Développement de la Lecture Publique).

Bénéficiaires

EPCI de plus de 10 000 habitants

Dépenses prises en compte

Montant de la subvention accordée pour la construction. Premier équipement uniquement.

Conditions d'aide

Surface proportionnelle au nombre d'habitants, personnel professionnel, budget annuel, heures d'ouverture, convention d'objectifs et de partenariat précisées dans l'appel à projet.

Taux d'intervention

35 %

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m², le personnel , les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

Travaux de construction ou d'aménagement de locaux à usage exclusif de bibliothèque (sous réserve d'être retenus comme prioritaires dans les Contrats de Territoire de Vie et dans le Schéma de Développement de la Lecture Publique).

Bénéficiaires

EPCI à fiscalité propre

Dépenses prises en compte

Montant HT des travaux (plafond 1400€/HT au m2).

Conditions d'aide

Définition d'un projet culturel, surface proportionnelle au nombre d'habitants, formation du personnel, budget annuel, heures d'ouverture, informatisation et accès Internet pour permettre la participation au réseau départemental des bibliothèques.

Taux d'intervention

35 %

Aide de la Médiathèque Départementale pour le montage du projet, la formation du personnel, l'informatisation, la constitution et le renouvellement des collections.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m2, le personnel, les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

Equipement mobilier

Bénéficiaires

EPCI à fiscalité propre

Dépenses prises en compte

Montant de la subvention accordée pour la construction. Premier équipement uniquement. Dans le cadre d'une enveloppe fixée annuellement.

Conditions d'aide

Définition d'un projet culturel, surface proportionnelle au nombre d'habitants, formation du personnel, budget annuel, heures d'ouverture, informatisation et accès Internet pour permettre la participation au réseau départemental des bibliothèques.

Taux d'intervention

35 %

Aide de la médiathèque départementale pour le montage du projet, et la consultation des fournisseurs spécialisés.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m², le personnel, les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

LECTURE PUBLIQUE

Guide des Aides (GDA)

Equipement mobilier

Bénéficiaires

Communes

Dépenses prises en compte

Montant de la subvention accordée pour la construction.

Conditions d'aide

Définition d'un projet culturel, surface proportionnelle au nombre d'habitants, formation du personnel, budget annuel, heures d'ouverture, informatisation et accès Internet pour permettre la participation au réseau départemental des bibliothèques.

Taux d'intervention

25 %

Aide de la médiathèque départementale pour le montage du projet, et la consultation des fournisseurs spécialisés.

Constitution du dossier

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m², le personnel, les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

LECTURE PUBLIQUE

Guide des Aides (GDA)

BIBLIOTHEQUES DE PROXIMITE

Equipement mobilier

Bénéficiaires

Communes

Dépenses prises en compte

Montant de la subvention accordée pour la construction. Premier équipement uniquement. Dans le cadre d'une enveloppe fixée annuellement.

Conditions d'aide

Définition d'un projet culturel, surface proportionnelle au nombre d'habitants, formation du personnel, budget annuel, heures d'ouverture, informatisation et accès Internet pour permettre la participation au réseau départemental des bibliothèques.

Taux d'intervention

25 %

Aide de la médiathèque départementale pour le montage du projet, et la consultation des fournisseurs spécialisés.

Constitution du dossier

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- une notice explicative du projet précisant la surface (SHON) en m², le personnel, les heures d'ouverture, le budget annuel et la solution informatique prévus
- fonds à l'ouverture, proportionnel au nombre d'habitants
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement